

# EXHIBIT 5 – COST OF CAPITAL

2023 Cost of Service

Cooperative Hydro Embrun Inc.  
EB-2022-0022

## **TABLE OF CONTENTS**

<b>Table of Contents .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1 Capital Structure .....</b>	<b>3</b>
<b>5.2. Return on Equity and Cost of Debt.....</b>	<b>6</b>
5.2.1 Return on Equity.....	6
5.2.2 Cost of Debt .....	6
5.2.3 Long-Term, Short Term Debt.....	6
5.2.4 Notional Debt.....	6
5.2.5 Non-For Profit Corporations.....	7
<b>Appendices .....</b>	<b>7</b>

## **5.1 CAPITAL STRUCTURE**

In this Exhibit, CHEI presents evidence regarding its capital structure, its debt financing, and the calculation of its return on equity for the 2023 Test Year.

CHEI seeks to recover a weighted average cost of capital of 5.47% through rates in the 2023 Test Year. CHEI has followed the appropriate policies in determining the applicable cost of capital.

In calculating the applicable cost of capital, CHEI has used:

- The OEB's deemed capital structure of 56% long-term debt, 4% short-term debt, and 40% equity;
- The most recent published allowed return on equity (ROE) rate of 8.66% as per the OEB's prescribed Cost of Capital Parameters published for 2022 Cost of Service applications.

CHEI acknowledges the OEB will most likely update the ROE for 2023 at a later date. Therefore the utility commits to updating its Application to reflect the OEB's updated Cost of Capital Parameters for 2023 applications as new information is issued, to the extent that updated information applies to the Application.

CHEI is not seeking any changes in its Capital Structure from its 2018 Board Approved Structure. CHEI does not hold any debt instruments. CHEI does not issue any preference shares or common equity shares. As such, retirements of debt or preference shares and buy-back of common shares, preference shares, and common share offerings do not apply in this case.

CHEI's cost of capital and return on rate base for 2023 Test Year is shown in table 1 below.

Table 2 shows the previously approved Capital Structure as a comparison. Although CHEI no longer holds a debt instrument, Appendix 2-OB, which shows the utility's debt instrument until 2022, is presented in table 3.

**Table 1 – 2023 Capital Structure and Statement of Rate Base (Appendix 2-OA)**

Particulars	Capitalization Ratio		Cost Rate	Return
	(%)	(\$)	(%)	(\$)
<b>Debt</b>				
<b>Long-term Debt</b>	56.00%	\$2,677,129	3.49%	\$93,432
<b>Short-term Debt</b>	4.00%	\$191,223	1.17%	\$2,237
<b>Total Debt</b>	60.00%	\$2,868,352	3.34%	\$95,669
<b>Equity</b>				
<b>Common Equity</b>	40.00%	\$1,912,235	8.66%	\$165,600
<b>Preferred Shares</b>	0.00%	\$ -	0.00%	\$ -
<b>Total Equity</b>	40.00%	\$1,912,235	8.66%	\$165,600
<b>Total</b>	100.00%	\$4,780,587	5.47%	\$261,269

**Table 2 – 2018 Capital Structure and Statement of Rate Base (Appendix 2-OA)**

Particulars	Capitalization Ratio		Cost Rate	Return
	(%)	(\$)	(%)	(\$)
<b>Debt</b>				
<b>Long-term Debt</b>	56.00%	\$2,621,028	2.90%	\$76,010
<b>Short-term Debt</b>	4.00%	\$187,216	2.29%	\$4,287
<b>Total Debt</b>	60.00%	\$2,808,244	2.86%	\$80,297
<b>Equity</b>				
<b>Common Equity</b>	40.00%	\$1,872,163	9.00%	\$168,495
<b>Preferred Shares</b>	0.00%	\$ -		\$ -
<b>Total Equity</b>	40.00%	\$1,872,163	9.00%	\$168,495
<b>Total</b>	100.00%	\$4,680,407	5.32%	\$248,792

All rates above are consistent with the letter issued by the OEB on October 28, 2021, and the Applicant is not proposing any rate different from the OEB guidelines.

**Table 3 – Debt Instruments (Appendix 2-OB)**

Year

Description	Lender	Affiliated or Third-Party Debt?	Fixed or Variable-Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) (Note 2)	Interest (\$) (Note 1)	Additional Comments, if any

Year

Description	Lender	Affiliated or Third-Party Debt?	Fixed or Variable-Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) (Note 2)	Interest (\$) (Note 1)	Additional Comments, if any
Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon		Fixed Rate		20	\$714,243	2.90%	\$250	Year End Balance Owning \$
						\$714,243	0.04%	\$250	

Year

Description	Lender	Affiliated or Third-Party Debt?	Fixed or Variable-Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) (Note 2)	Interest (\$) (Note 1)	Additional Comments, if any
Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon		Fixed Rate		20	\$714,243	2.90%	\$4,292	Year End Balance Owning \$ 273 263.28
						\$714,243	0.60%	\$4,292	

Year

Description	Lender	Affiliated or Third-Party Debt?	Fixed or Variable-Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) (Note 2)	Interest (\$) (Note 1)	Additional Comments, if any
Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon		Fixed Rate		20	\$714,243	2.90%	\$9,104	Year End Balance Owning \$ 273 263.28
						\$714,243	1.27%	\$9,104	

Year

Description	Lender	Affiliated or Third-Party Debt?	Fixed or Variable-Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) (Note 2)	Interest (\$) (Note 1)	Additional Comments, if any
Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon		Fixed Rate		20	\$714,243	2.90%	\$14,567	Year End Balance Owning \$ 430 127.00
						\$714,243	2.04%	\$14,567	

Year

Description	Lender	Affiliated or Third-Party Debt?	Fixed or Variable-Rate?	Start Date	Term (years)	Principal (\$)	Rate (%) (Note 2)	Interest (\$) (Note 1)	Additional Comments, if any
Funding for 44kV Substation	Caisse Populaire Nouvel Horizon		Fixed Rate		20	\$714,243	2.90%	\$19,529	Year End Balance Owning \$ 541 338.00
						\$714,243	2.73%	\$19,529	

## **5.2. RETURN ON EQUITY AND COST OF DEBT**

Calculations of the cost for each capital component are presented in table 1. The following section addresses the return on equity, both historical vs. the actual ROE up to 2020, as reported in the annual RRR filings. CHEI notes that the 2021 ROE will not be determined until the spring of 2022 or until 2021 financial statements have been audited.

### **5.2.1 Return on Equity**

CHEI's historically achieved ROE has been with the 300 basis points of the Board-Approved ROE of 9.00%. CHEI's budget process involves an analysis of the forecasted ROE. CHEI's proposed ROE is 8.66%. CHEI will continue to budget with consideration to the Board-Approved ROE and commits to staying within the 300 basis points going forward.

**Table 4 – Historical Return On Equity Achieved**

	2018	2019	2020	2023
2018 Board Approved	<b>9.00%</b>	<b>9.00%</b>	<b>9.00%</b>	<b>8.66%</b>
<b>Actual Achieved</b>	6.12%	8.12%	10.3%	

### **5.2.2 Cost of Debt**

Although CHEI will not have actual debt in 2023, Board policy states that it can earn a deemed interest expense. The debt component of the return is calculated as \$95,669.

CHEI confirms that it is not forecasting any debt obligation in the next rate period (2023-2027)

### **5.2.3 Long-Term, Short Term Debt**

CHEI confirms that the debt incurred to fund the substation in 2017 will be fully paid off at the end of 2022. The utility does not forecast any short-term or long-term debt going forward. The promissory note is included as an appendix to this exhibit.

### **5.2.4 Notional Debt**

Because the utility does not have any actual debt, the notional debt, described as the difference between the utility's weighted average cost of the actual long-term debt versus the deemed debt, the calculated notional debt would be \$95,669, hence the entire return on debt. The utility confirms that it has not incurred profit or losses on the redemption of its historical debt.

## 5.2.5 Non-For Profit Corporations

CHEI confirms that it is a for-profit corporation, and therefore none of the requirements related to non-for-profit apply in CHEI's case.

## APPENDICES

List of Appendices

Appendix 5A	Promissory Note

## APPENDICES 5A





**Desjardins**

Le 25 avril 2017

**COOPÉRATIVE HYDRO EMBRUN INC.**  
821 Notre-Dame  
Embrun, ON  
K0A 1W1

À l'attention de : M. Pierre Carrière, M. Jean Martel et M. Luc Bruyère

**Objet : Offre de financement**

Messieurs,

Votre institution financière s'est donnée comme mandat de soutenir les entreprises en mettant à leur disposition les compétences du réseau de sa fédération, lequel offre un éventail complet de services de qualité répondant aux besoins changeants et évolutifs des entreprises. À l'instar de votre entreprise, votre institution financière et les institutions membres de sa fédération contribuent activement à l'essor économique de leur milieu et nous sommes fiers d'établir une relation d'affaires avec vous.

C'est pourquoi la **CAISSE POPULAIRE NOUVEL-HORIZON INC.** (ci-après appelée « l'institution financière ») aimerait contribuer par son implication au progrès de la **COOPÉRATIVE HYDRO EMBRUN INC.** (ci-après appelé[e] « l'emprunteur ») À cet effet, sur la foi des documents et des renseignements que vous nous avez fournis et sous réserve des modalités énoncées ci-après, nous vous proposons le ou les crédits décrits dans les pages qui suivent (ci-après appelé[s] le ou les crédit[s] ou financement[s]).

**Prêt à terme**

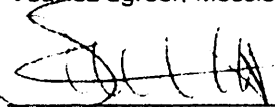
**1 000 000,00 \$CA**

**Ajout d'une station à son poste de distribution**

Si cette offre de financement vous convient, nous vous demandons de nous confirmer votre acceptation en nous retournant d'ici le **12 mai 2017**, un exemplaire de cette offre signé par votre ou vos représentants dûment autorisés incluant les sections intitulées « CONDITIONS GÉNÉRALES » ci-annexées qui font partie intégrante de la présente offre et que nous vous demandons de signer également. Après l'expiration de ce délai, l'institution financière se réserve le droit d'annuler ou de modifier cette offre.

Si des renseignements supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour en discuter. M. Stéphane Lafèche, responsable de votre dossier, se fera un plaisir de répondre à vos questions et de travailler en étroite collaboration avec vous afin d'établir ensemble une relation d'affaires mutuellement avantageuse.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Lafèche  
Directeur de comptes

\_\_\_\_\_  
Geneviève Lesage  
Directrice développement des affaires - ME

**Votre partenaire :**

**CAISSE POPULAIRE NOUVEL-HORIZON INC**  
859 Notre-Dame, Embrun, ON K0A 1W0

## 1. PRÊT

### Projet

<u>Utilisation des fonds</u>	<u>Montant(\$)</u>
Ajout d'une station	1 487 396.00 \$
HST (13%)	193 361.48 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 680 757,48 \$</b>

<u>Provenance des fonds</u>	<u>Montant(\$)</u>
Caisse populaire Nouvel-Horizon Inc. : 313487 PR-01	1 000 000,00 \$
<u>Mise de fonds:</u> 313487 ET-03 et/ou EOP (compte d'opération)	680 757.48 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 680 757,48 \$</b>

### 1.1 Montant et but

L'institution financière consent à l'emprunteur un prêt de **un million de dollars canadiens (1 000 000,00 \$CA)** aux conditions prévues ci-après et dans les sections intitulées « CONDITIONS GÉNÉRALES » ci-annexées. Ce prêt doit servir uniquement aux fins convenues par les parties.

### 1.2 Terme

5 ans

### 1.3 Amortissement

20 ans

### 1.4 Intérêt

#### 1.4.1 Taux fixe

Le prêt portera intérêt, avant comme après échéance, défaut ou jugement, au taux de **2,900 % l'an** calculé mensuellement et non à l'avance

#### 1.4.2 Date d'ajustement des intérêts

Tout l'intérêt accumulé le trentième jour précédant le premier paiement doit être payé à cette date. Si la fréquence des paiements est hebdomadaire, l'intérêt accumulé doit être payé le septième jour précédant la date du premier paiement.

Tout intérêt impayé à l'échéance porte lui-même intérêt au taux applicable au prêt. Il peut être capitalisé mais demeure exigible en tout temps.

### 1.5 Déboursement

Le prêt sera déboursé sous forme de déboursements progressifs dont le dernier devra être effectué au plus tard le **31 décembre 2017**, à défaut de quoi l'institution financière pourra refuser d'effectuer tout autre déboursement.

Si le prêt est déboursé progressivement, l'intérêt accumulé devra, durant la période de déboursement, être payé le **trentième jour de chaque mois**. L'institution financière pourra, en tout temps durant la période de déboursement, exiger que l'intérêt accumulé soit payé périodiquement en entier. L'intérêt accumulé à chaque déboursement pourra être déduit du montant du déboursement par l'institution financière.

### 1.6 Remboursement

Les modalités de remboursement, suite à la finalisation des travaux, soit 30 jours après, seront comme suit :

- paiements périodiques égaux : au moyen de **60 paiements mensuels** égaux et consécutifs de **5 496,05 \$CA chacun en capital et intérêts**, le premier paiement devant être effectué le 30<sup>ème</sup> jours suivant la finalisation des travaux et les autres successivement jusqu'à l'expiration du terme, auquel moment tout solde dû en capital, intérêts, frais et accessoires deviendra exigible.

Ces modalités de remboursement sont fixées en fonction d'une période d'amortissement de **20 ans**.

### 1.7 Remboursement par anticipation

Le prêt sera remboursable par anticipation, en totalité ou en partie, moyennant le paiement d'une indemnité calculée (vous réferez à l'Annexe A jointe en documentation). L'emprunteur peut payer par anticipation, sans indemnité, une fois par période de 12 mois, un montant ne dépassant pas **15,000 %** du montant du prêt. Ce privilège n'est pas cumulatif. Un paiement par anticipation ne relève toutefois pas l'emprunteur de son obligation de continuer à effectuer les paiements prévus aux présentes.

### 1.8 Conditions préalables au déboursement de ce financement

- L'emprunteur devra détenir en tout temps une police d'assurance responsabilité commerciale générale incluant les protections suivantes et dont les indemnités devront être payables à l'institution financière :
  - Interruption des affaires et/ou perte de revenus découlant d'un sinistre.
  - Bris d'équipement.

- La mise de fonds d'un montant de 680 757,48 \$ est constituée de fonds propres injectés par l'emprunteur. Cette mise de fonds devra être vérifiée, les fonds déposés à l'institution financière, le cas échéant et utilisée avant tout déboursement

**NOTE :**

L'institution financière est consciencieuse que la mise de fonds de l'emprunteur proviendra du dépôt à terme fixe non remboursable retrouvé au 313487 ET-3 (829-00153) qui vient à échéance le 7 juillet 2017. Les avances requises avant cette date (7 juillet 2017), et ce s'il y a lieu, proviendront de l'encaissement du dépôt à terme sans pénalité, et ce jusqu'au montant maximum de 680 757,48 \$ tel qu'exiger à la condition. Si l'emprunteur désire encaisser un montant supérieur à sa mise de fonds requise, et ce, avant le 7 juillet 2017, une indemnité sera calculé pour le montant excédent

- L'emprunteur devra remettre à l'institution financière une copie de son permis de distributeur d'électricité émis par la "Commission de l'énergie de l'Ontario".
- Avant chaque déboursement, obtention d'un rapport préparé par la firme d'ingénieur "Stantec Consulting Ltd." établissant l'état d'avancement des travaux, le montant des avances requises et les coûts pour compléter le projet. Ce rapport devra être à l'entière satisfaction de l'institution financière.
- L'emprunteur devra fournir à l'institution financière, les contrats fermes avec les coûts détaillés de la part du constructeur ou des sous-traitants. Les travaux devront, en entier, être effectué par le concepteur / constructeur du projet "K-Line Maintenance & Construction Ltd." et l'entente (le contrat) entre l'emprunteur "Coopérative Hydro Embrun Inc" et le concepteur / constructeur "K-Line Maintenance & Construction Ltd." devra être à l'entière satisfaction de l'institution financière

### 1.9 Conditions spécifiques à ce financement

- Aucun changement ne devra être apporté au projet sans le consentement écrit de l'institution financière.
- Le montant du financement se limitera à 1 000 000,00 \$
- L'amortissement maximal du financement sera de 240 mois
- Les coûts de construction ne devront pas excéder 1 680 757,48 \$ (taxes incluses)

## 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 2.1 Conditions applicables au(x) financement(s)

- L'emprunteur s'engage à maintenir son compte d'opérations principal à l'institution financière et à effectuer ses opérations courantes par l'entremise de ce compte.

## 3. CONSENTEMENT PRÉALABLE REQUIS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

L'emprunteur ne pourra faire, effectuer ou exécuter l'une ou l'autre des transactions ou opérations ci-après mentionnées sans avoir au préalable obtenu le consentement écrit de l'institution financière :

- Modifier la nature de ses activités.
- Consentir des prêts ou des avances.

- Procéder à l'acquisition d'une autre entreprise ou à une fusion.
- L'emprunteur doit demeurer conforme envers ses activités réglementées de distribution d'électricité et maintenir en bon terme son permis envers la "Commission de l'énergie de l'Ontario". Advenant un défaut envers son permis de distribution d'électricité, si le permis est suspendu ou révoqué, le prêt sera en défaut. Si le permis est modifié, l'institution financière doit être avisé immédiatement.
- L'emprunteur sera en défaut s'il ne respecte par l'une ou l'autre de ses obligations envers ses autres créanciers.
- Si l'emprunteur est une société en nom collectif ou en commandite ou une personne morale, toute opération ayant pour effet de changer la ou les personnes qui la contrôlent
  - Doit être préalablement approuvée par écrit par l'institution financière. Advenant une telle opération, l'institution financière peut exiger le remboursement immédiat des financements
  - Le contrôle est actuellement détenu par le Conseil d'administration élu dont une copie de la composition du conseil et administrateurs devra être remis à l'institution financière.

L'obligation d'obtenir le consentement préalable écrit de l'institution financière relativement aux transactions et opérations mentionnées ci-dessus s'applique dorénavant à tout autre financement qu'elle a consenti à l'emprunteur et cette obligation continuera à s'appliquer à ces autres financements malgré l'acquiescement des financements consentis en vertu de la présente offre

#### 4. RATIOS FINANCIERS

L'emprunteur devra respecter en tout temps le ou les ratios financiers suivants :

- un ratio de couverture par les fonds disponibles\* **égal ou supérieur à 1,30:1**

\*Aux fins de ce calcul, le numérateur correspond à la somme du bénéfice avant intérêts sur la dette à court terme et à long terme, avant impôts exigibles et futurs, et avant amortissements (BAIIA), de tout élément de dépenses non récurrentes et de la quote-part dans les pertes de filiales ou autres participations dans des sociétés, somme de laquelle sont soustraits les impôts exigibles, la quote-part dans les bénéfices de filiales ou autres participations, toute distribution en capital<sup>1</sup> et tout élément de revenus non récurrents

Le dénominateur correspond à la somme du montant total des intérêts payés sur la dette à court terme et à long terme, et du remboursement de capital effectué sur la dette à long terme et sur les contrats de location acquisition

<sup>1</sup> Une distribution en capital s'établit en additionnant les dividendes versés, les rachats d'actions et autres formes de retraits, les sommes versées sous forme de prêts ou avances aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés ou sous forme de prêts, avances ou placements aux autres entités apparentées, et en soustrayant les sommes encaissées sous forme de prêts ou avances aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés ou sous forme de prêts, avances ou placements aux autres entités apparentées

L'obligation de respecter en tout temps le ou les ratios financiers mentionnés ci-dessus s'applique dorénavant à tout autre financement que l'institution financière a consenti à l'emprunteur et cette obligation continuera à s'appliquer à ces autres financements malgré l'acquiescement des financements consentis en vertu de la présente offre. La fréquence des suivis des ratios financiers sera annuellement à la révision.

## 5. DOCUMENTS À REMETTRE

### 5.1 Pour la révision périodique ou le renouvellement du ou des financements, l'emprunteur devra remettre à l'institution financière avant le 30 juin 2018 :

- Ses états financiers annuels sous forme de « mission d'examen » en date du 31 décembre 2017
- Ses états financiers intérimaires en date du 30 avril 2018
- Une copie de la police d'assurance crédit émise par l'assureur « The MEARIE Group » sur laquelle l'institution financière sera nommée bénéficiaire

## 6. SÛRETÉS S'APPLIQUANT

### 6.1 Au(x) prêt(s) et/ou au(x) prêt(s) fractionné(s)

L'exécution des obligations de l'emprunteur prévues aux présentes ou en découlant devra en tout temps être garanti par la ou les sûretés suivantes :

- Une sûreté mobilière générale de 1er rang grevant tous les biens de l'emprunteur, présents et futurs.

## 7. FRAIS

Lors de la signature des présentes, l'emprunteur devra payer à l'institution financière des frais d'analyse de la demande de financement et d'ouverture de dossier de 1 875,00 \$ lesquels sont non remboursables même si le ou les financements prévus aux présentes ne sont pas déboursés. Ces frais sont en sus des autres frais payables par l'emprunteur (honoraires professionnels, le cas échéant, frais d'enregistrement des charges, sûretés, etc.).

L'emprunteur reconnaît que les frais exigibles ou qui peuvent l'être ont été portés à sa connaissance et qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre par l'institution financière.

L'emprunteur devra également payer les autres frais qui peuvent devenir applicables aux financements prévus aux présentes, conformément à la politique sur les frais qui sera alors en vigueur à l'institution financière.

L'emprunteur consent à ce que l'institution financière débite son ou ses comptes du montant des frais exigibles.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les sections intitulées « CONDITIONS GÉNÉRALES » ci-annexées font partie intégrante de la présente offre de financement comme si elles y étaient directement intégrées.

9. **ENTENTE AYANT VALEUR DE CONTRAT(S) DE CRÉDIT**

Une fois acceptée et signée par l'emprunteur, la présente offre de financement sera réputée constituer un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif, de prêt, de prêt fractionné, d'ouverture de crédit et/ou de financement des stocks au gros, selon le cas, contrat(s) dont la date de signature sera réputée être celle de la signature des présentes par l'emprunteur, et qui remplacera (remplaceront) toute entente verbale ou écrite antérieure entre les parties, s'il en est, en ce qui concerne le ou les financements prévus aux présentes.

Par la suite, l'institution financière verra à ce que soient préparés les documents relatifs aux charges et sûretés prévues à cette offre de financement qui devront être enregistrées à la satisfaction de l'institution financière et de ses conseillers juridiques, le cas échéant, avant tout déboursement.

10. **ACCEPTATION**

En acceptant cette offre de financement, l'emprunteur confirme que tous les documents et renseignements d'ordre financier ou autre qu'il a fournis à l'institution financière pour l'obtention de cette offre sont véridiques et complets. S'ils s'avèrent inexacts ou incomplets, cette offre pourra être annulée à la discrétion de l'institution financière.

Cette offre de financement est valide jusqu'au **12 mai 2017 à 16 heures**. Après l'expiration de ce délai, l'institution financière pourra la modifier ou la retirer.

Par   
Stéphane Lafleche  
Directeur de comptes


Geneviève Lesage  
Directrice développement des affaires -  
ME


### ACCEPTATION DE L'EMPRUNTEUR

Je (nous) soussigné(e)(s), M. Pierre Carrière, M. Jean Martel, M. Luc Bruyère, emprunteur ou représentant(s) de l'emprunteur (dans le cas d'une personne morale qui déclare (déclarent) avoir le pouvoir de la lier), reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance de la présente offre de financement et en accepte (acceptons) toutes les modalités et conditions

Signé le 26 avril, 2017

Par   VP  
Pierre Carrière

Par    
Jean Martel

Par    
Luc Bruyère

Par    
David Lemaire

